

Arrêté du 27 juin 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2007 pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé

27/06/2013

Ce texte modifie certaines modalités pratiques relatives au concours de praticien hospitalier. Est notamment supprimée la disposition qui prévoyait que « pour la pharmacie et pour la psychiatrie, à titre dérogatoire et jusqu'en 2011, le jury comporte six membres par tranche de cinquante candidats inscrits, conformément à l'article 26 du décret du 5 octobre 2006 ». En outre, le nombre de suppléants du jury passe du triple au double de celui des titulaires.